# 08 | Objectifs du concept de soins médicaux

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

| | | ☑ |
|---|---|---|
| a) | accord obligatoire avec un médecin-conseil<br>(voir Contrat de collaboration – Médecin répondant – EMS[1]) | |
| b) | accord contraignant avec un prestataire de soins psychiatriques<br>(voir Contrat de collaboration – Médecin psychiatre répondant – EMS[2]) | |

[1]Société Médicale du Valais: Contrat de collaboration – Médecin répondant – EMS. Date de publication inconnue

[2]Société Médicale du Valais: Contrat de collaboration – Médecin psychiatre répondant – EMS. Date de publication inconnue


© 2026 Association qualivista